



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision d'examen au cas par cas n°2021-5005  
en application de l'article R. 122-3 du code de  
l'environnement

### **Le Préfet de l'Aisne,**

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment le IV de son article L.122-1, et ses articles R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** le formulaire de demande d'examen au cas par cas n°2021-5005 déposé le 3 août 2021 par la société FM FRANCE sise à PHALSBOURG (57370), considéré comme complet le 4 août 2021 ;

### **CONSIDÉRANT** que :

- Le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.171-8 et à l'article L.122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

- Le projet transmis le 3 août 2021 par la société FM FRANCE porte sur la demande d'augmentation de la capacité de stockage de produits comburants classés sous les rubriques 4440, 4441 et 4442 dans son entrepôt classé SEVESO seuil haut implanté dans la ZID de l'Omois sur les communes de CHÂTEAU-THIERRY, ÉPAUX-BÉZU et ÉTRÉPILLY (02400) ;

50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Direction départementale des territoires/  
Service environnement/Pôle ICPE/9790



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

- Le classement SEVESO seuil haut du site ainsi que son activité ne sont pas modifiés par le projet;
- Le projet est implanté dans une zone industrielle et ne se situe pas dans une zone à enjeux écologiques ;
- en l'absence de construction nouvelle, un réaménagement des cellules déjà autorisées pour le stockage des produits comburants sera nécessaire;
- Cette modification ne génère aucun impact nouveau en termes de rejets dans l'eau, dans l'air, dans le sol et le sous-sol, de nuisances sonores ou de déchets générés ;
- Au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de la société FM FRANCE sise à PHALSBOURG (57370) d'augmenter sa capacité de stockage de produits comburants de l'entrepôt classé Seveso seuil haut n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification peut être soumis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

### **Article 4 - Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue LEMERCHIER – 80011 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

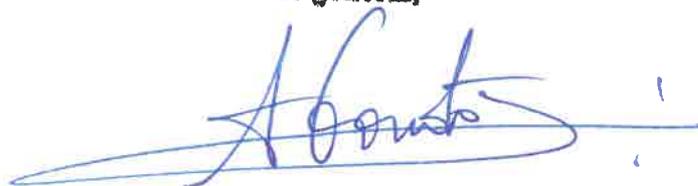
**Article 5 – Exécution :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY, et De directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts de France.

A Laon, le

**- 3 SEP. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain NGOUOTO', written over a horizontal line.

**Alain NGOUOTO**